



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES PRESTATAIRES DE LA LPP (Titres I, II chap. 4 et IV de la LPP)

12 juin 2023

CPAM 44 / DAPSE / PPS

ORDRE DU JOUR

01

GESTION DES COMMISSIONS

- 1.1. Approbation du relevé de décisions de la réunion du 13 juin 2022
- 1.2. Alternance de la présidence et de la vice-présidence

02

ACTUALITÉS CONVENTIONNELLES ET RÉGLEMENTAIRES

- 2.1. Rappel des modalités de prise en charge des verticalisateurs

03

ACTIVITÉ DES PRESTATAIRES

- 3.1. Organisation de la profession
- 3.2. Efficience des soins
- 3.3. E-Santé

04

POINTS DIVERS

- 4.1. Planification de la prochaine commission

01

GESTION DES COMMISSIONS

1.1

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 12 JUIN 2022

1.2

ALTERNANCE DE LA PRÉSIDENTENCE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTENCE

POUR 2023

PRÉSIDENCE : Christophe FRESNEAU

VICE-PRÉSIDENCE : Jean-Noël MATHÉ

Section professionnelle

Titulaires		Suppléants	
SYNALAM			
Didier PERRIN	absent	Sébastien HARDY	absent
SNADOM			
Abderrahmane LEBAH	excusé	Jean-François DIGUET	absent
UNPDM			
Christophe FRESNEAU	présent	Gérard LANCHANTIN	
SYNAPSAD			
François BUZON	absent	Vincent JANIN	absent
UPSADI			
Romain LACOTTE	présent	Johnny CLÉOMENE	

SYNALAM : Syndicat National des Prestataires de Santé à Domicile

SNADOM : Syndicat National des Associations d'Assistance à Domicile

UNPDM : Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux

SYNAPSAD : Syndicat National Autonome de Prestataires de Santé à Domicile

UPSADI : Union des Prestataires de Santé à Domicile Indépendants

Section sociale

Titulaires		Suppléants	
REGIME GENERAL			
Valérie THÉVENOT-TOFFA	présente	Aurore HERLÉDANT	
Philippe CHALET	présent	Frédéric JOLY	
Patrick LEGRAS	présent	Régine DARROUZES	
Aurélie VANCASSEL	présente	Véronique DELAUNAY LE CLAINCHE	
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE			
François LEGER	excusé	Jean-Noël MATHÉ	présent

Conseillers techniques CPAM : Mmes Marina FERRIER et Séverine NORMAND

Conseillers techniques Appareillage DRSM : Mme Loan CRITON et M. Jean-Marie HUGUIN

Médecin-Conseil DRSM : Dr Laurence CAUCHARD

02

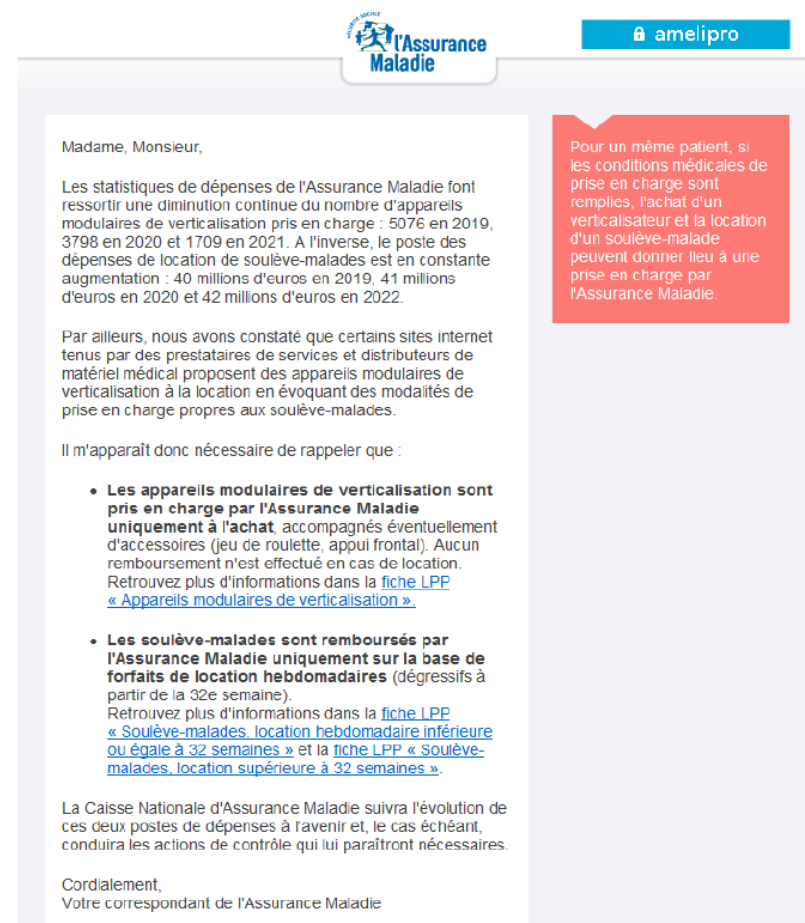
ACTUALITÉS RÈGLEMENTAIRES

2.1 RAPPEL DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES VERTICALISATEURS

> Communication nationale adressée par mail aux prestataires et pharmaciens le 7 décembre 2022

- ❑ Constat par la Caisse Nationale d'Assurance de communications erronées sur certains sites internet de prestataires et d'anomalies de facturation entre 2019 et 2022 : facturation de location de verticalisateurs
- ❑ Les appareils modulaires de verticalisation sont pris en charge uniquement à l'achat
- ❑ Les soulève-malades sont remboursés uniquement sur la base de forfaits de location hebdomadaires
- ❑ Ces 2 prestations sont cumulables pour un même patient si les conditions médicales de prise en charge sont remplies

Monsieur Fresneau se demande si les erreurs de facturation ne sont pas parfois liées à un amalgame entre soulève-malades et lève-malade, ce dernier faisant l'objet de forfaits de locations à la LPP.



The screenshot shows an email from Assurance Maladie. The header includes the Assurance Maladie logo and a blue button labeled 'amelipro'. The email is addressed to 'Madame, Monsieur,'. The main body contains two paragraphs of text and a bulleted list. A red callout box on the right side of the email provides additional information. The footer includes the Assurance Maladie logo and the text 'Pays de la Loire'.

Madame, Monsieur,

Les statistiques de dépenses de l'Assurance Maladie font ressortir une diminution continue du nombre d'appareils modulaires de verticalisation pris en charge : 5076 en 2019, 3798 en 2020 et 1709 en 2021. A l'inverse, le poste des dépenses de location de soulève-malades est en constante augmentation : 40 millions d'euros en 2019, 41 millions d'euros en 2020 et 42 millions d'euros en 2022.

Par ailleurs, nous avons constaté que certains sites internet tenus par des prestataires de services et distributeurs de matériel médical proposent des appareils modulaires de verticalisation à la location en évoquant des modalités de prise en charge propres aux soulève-malades.

Il m'apparaît donc nécessaire de rappeler que :

- **Les appareils modulaires de verticalisation sont pris en charge par l'Assurance Maladie uniquement à l'achat**, accompagnés éventuellement d'accessoires (jeu de roulette, appui frontal). Aucun remboursement n'est effectué en cas de location. Retrouvez plus d'informations dans la [fiche LPP « Appareils modulaires de verticalisation »](#).
- **Les soulève-malades sont remboursés par l'Assurance Maladie uniquement sur la base de forfaits de location hebdomadaires** (dégressifs à partir de la 32e semaine). Retrouvez plus d'informations dans la [fiche LPP « Soulève-malades, location hebdomadaire inférieure ou égale à 32 semaines »](#) et la [fiche LPP « Soulève-malades, location supérieure à 32 semaines »](#).

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie suivra l'évolution de ces deux postes de dépenses à l'avenir et, le cas échéant, conduira les actions de contrôle qui lui paraîtront nécessaires.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Pays de la Loire

03

ACTIVITÉ DES PRESTATAIRES

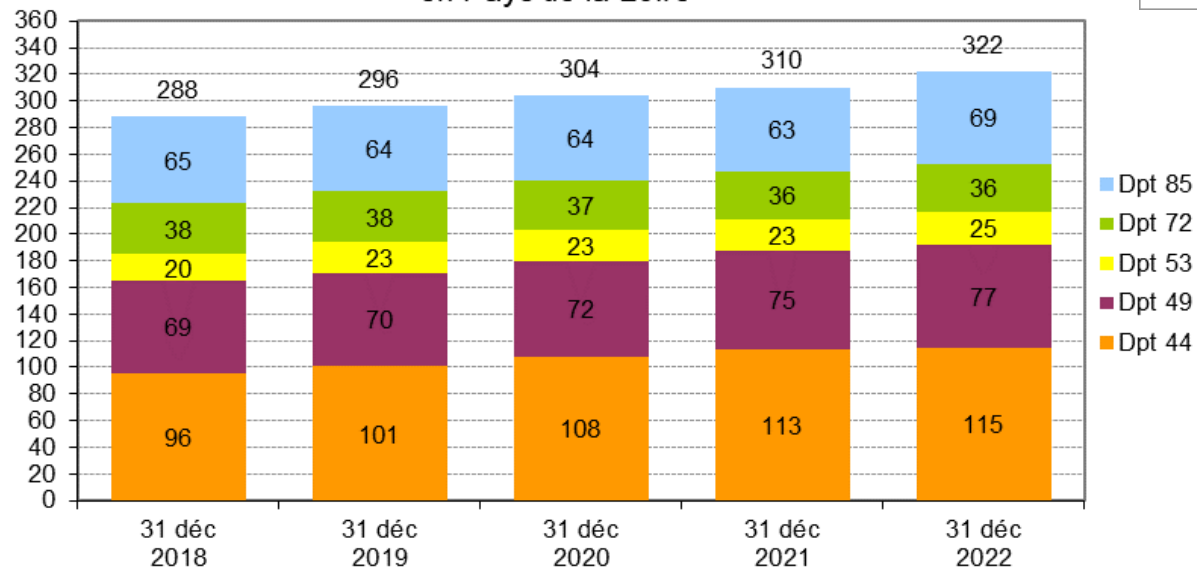
3.1

ORGANISATION DE LA PROFESSION

UNE ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES DANS QUASIMENT TOUS LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION À FIN 2022

La répartition des prestataires entre les départements de la région est similaire d'une année sur l'autre

Evolution du nombre de prestataires du titre I, titre IV en Pays de la Loire



	Nombre de fournisseurs au 31/12/2021	Nombre de fournisseurs au 31/12/2022	Evolution du nombre de fournisseurs sur l'année (en %)	Nombre de cessations sur l'année	Nombre d'installations sur l'année	Différentiel sur l'année
Département 44	113	115	1,8	4	6	2
Département 49	75	77	2,7	2	4	2
Département 53	23	25	8,7	1	3	2
Département 72	36	36	0,0	3	3	0
Département 85	63	69	9,5	3	9	6
Région PDL	310	322	3,9	13	25	12

En réponse à Monsieur Chalet sur les classes d'âge des professionnels en activité, la section professionnelle répond qu'il n'y pas d'inquiétude particulière sur la démographie des prestataires dans la région.

UNE DENSITÉ PLUTÔT STABLE EN RÉGION À FIN 2022, MAIS QUELQUES COMMUNES QUI CONNAISSENT UNE AUGMENTATION

Démographie des prestataires d'appareillage du titre I ,titre II chap.4, titre IV par commune des Pays de la Loire (données 2022)

Mayenne : 25
N-1 : 23
Nombre d'installations : 3
Nombre de cessations : 1
Différentiel : +2

Valeurs moyennes pour la
région Pays de la Loire : 322
N - 1 : 310
Densité : 0,89
Nombre d'installations : 25
Nombre de cessations : 13
Différentiel : +12

Loire-Atlantique : 115
N-1 : 113
Nombre d'installations : 4
Nombre de cessations : 2
Différentiel : +2

Légende :

Différentiel (installations - cessations) **

Négatif

Positif

Nombre d'entreprises :

Aucune

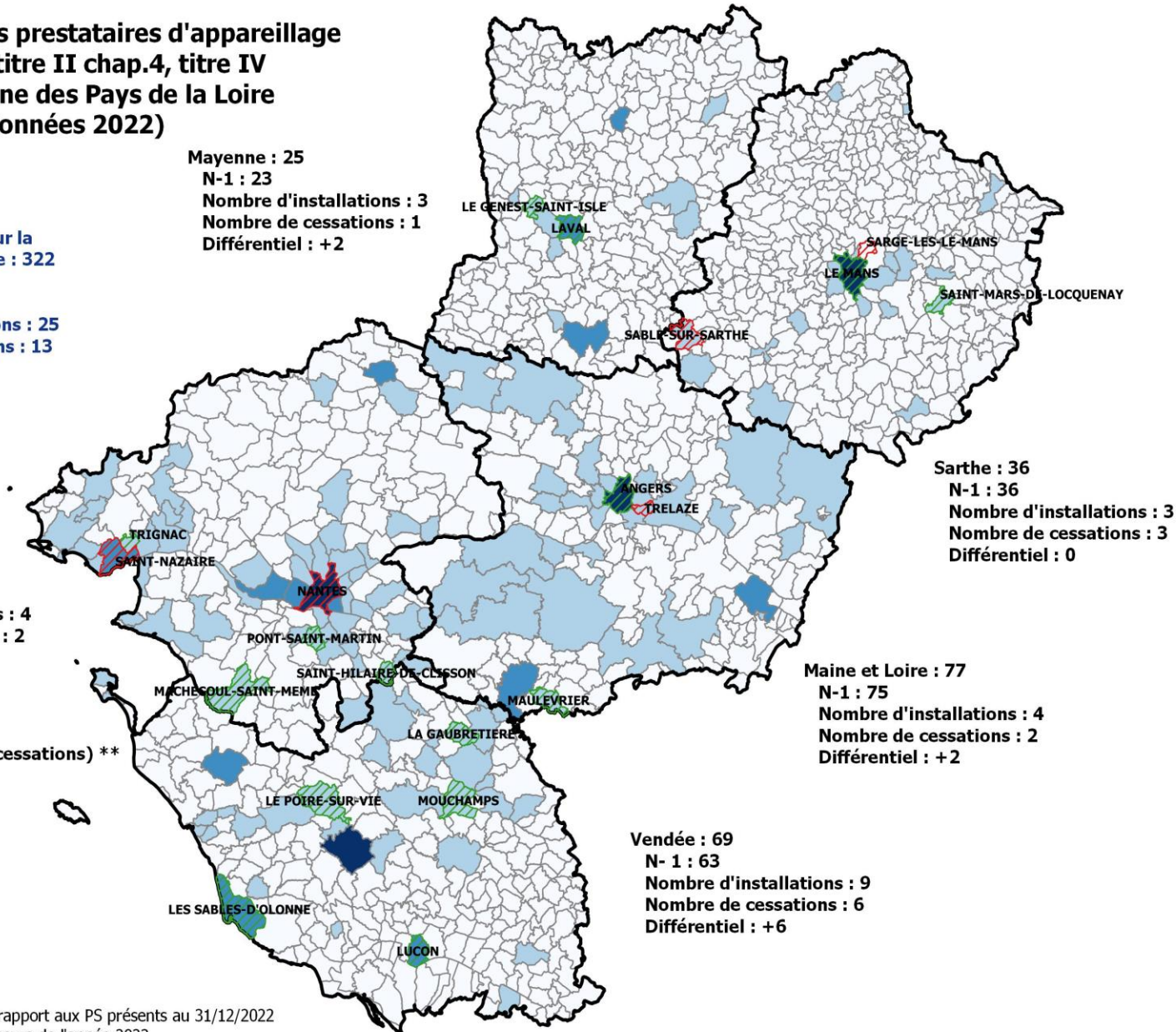
1 - 3

3 - 10

10 - 18

* Population INSEE RP2020 par rapport aux PS présents au 31/12/2022

** Installations et cessations au cours de l'année 2022



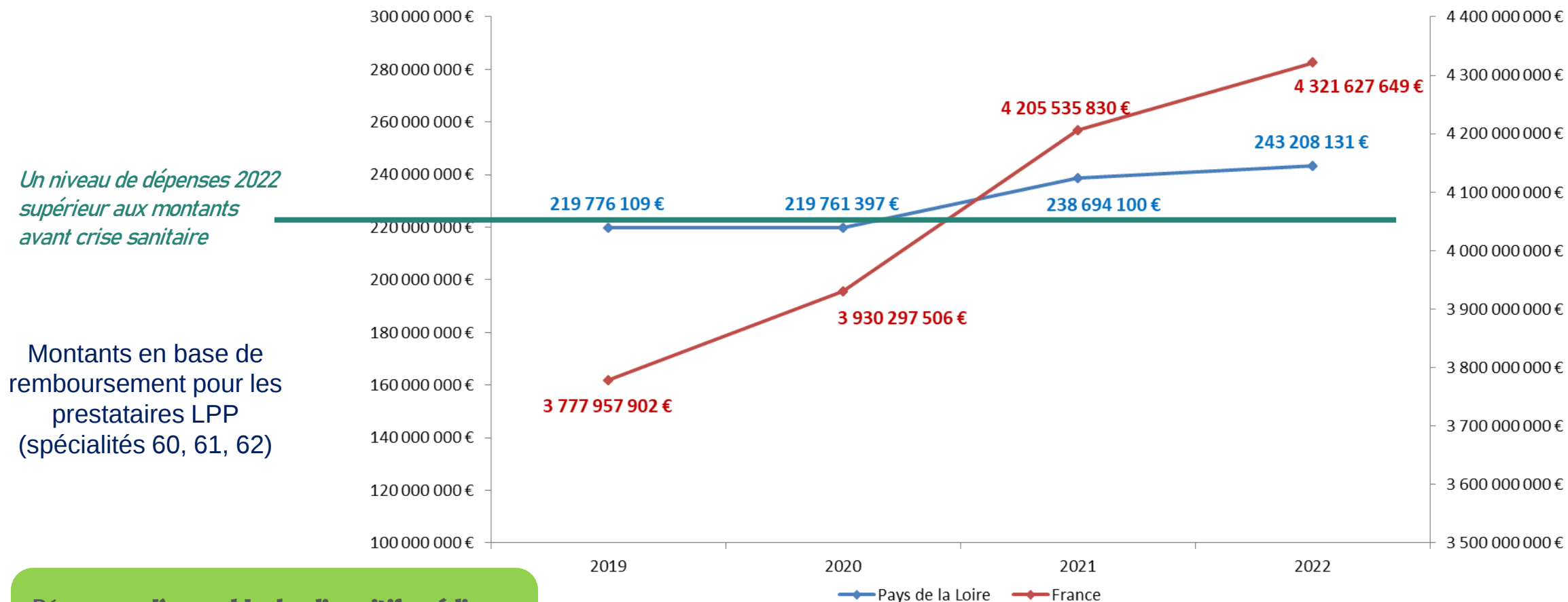
La **section sociale** rappelle que

- cette démographie ne recense que les sites principaux régionaux. Les éventuels sites secondaires qui y sont rattachés n'ont pas de n° assurance maladie, donc ne sont pas recensés sur cette carte.
- Il n'y pas de zones sous-dotées pour les prestataires, un site principal dans un département ayant souvent un rayonnement régional.

3.2

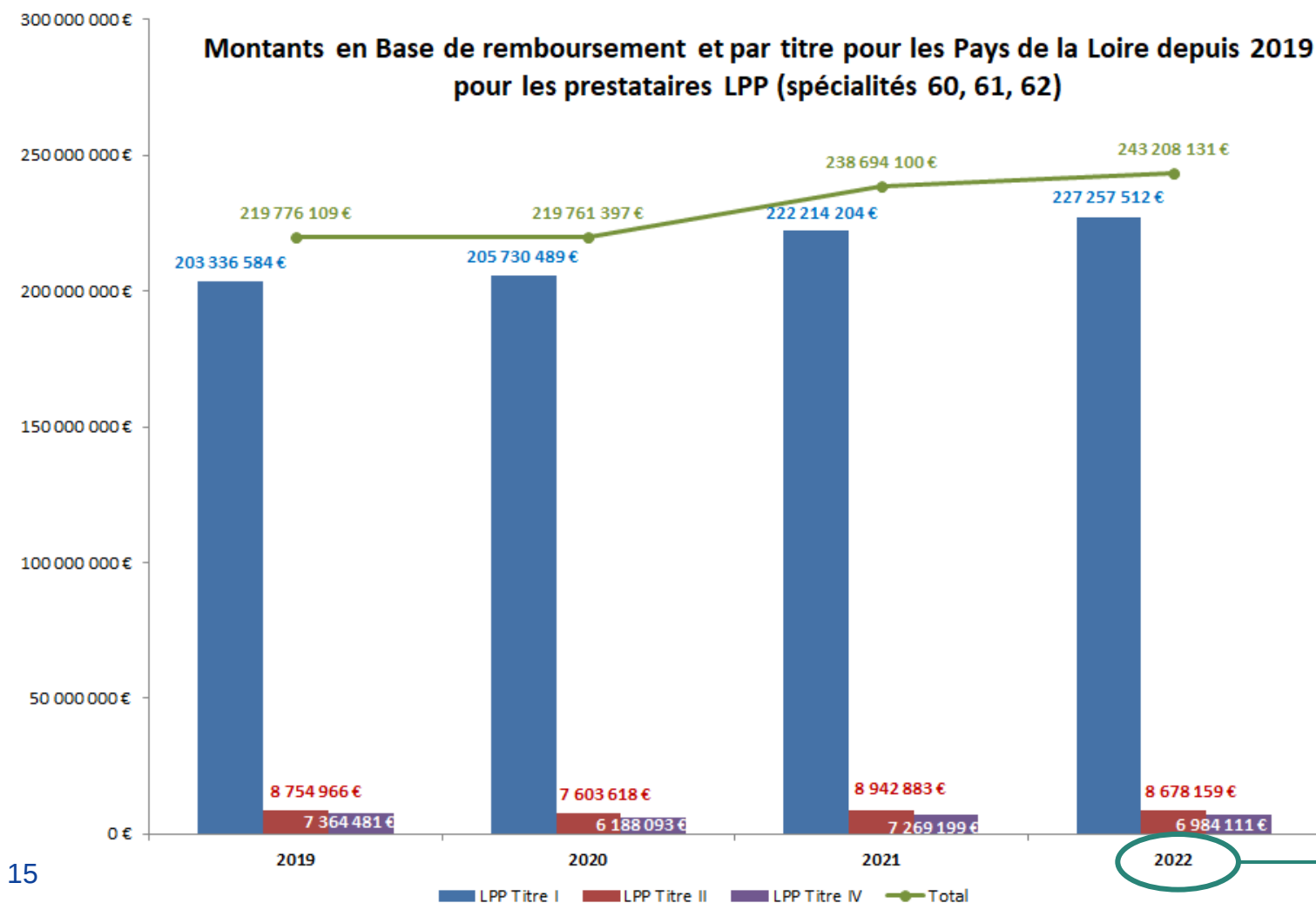
EFFICIENCE DES SOINS

UNE AUGMENTATION DES DÉPENSES RÉGIONALES DE 2 % ENTRE 2021 ET 2022, AVEC TOUTEFOIS UNE ÉVOLUTION RÉGIONALE MOINS MARQUÉE QUE LA CROISSANCE NATIONALE DEPUIS 2019

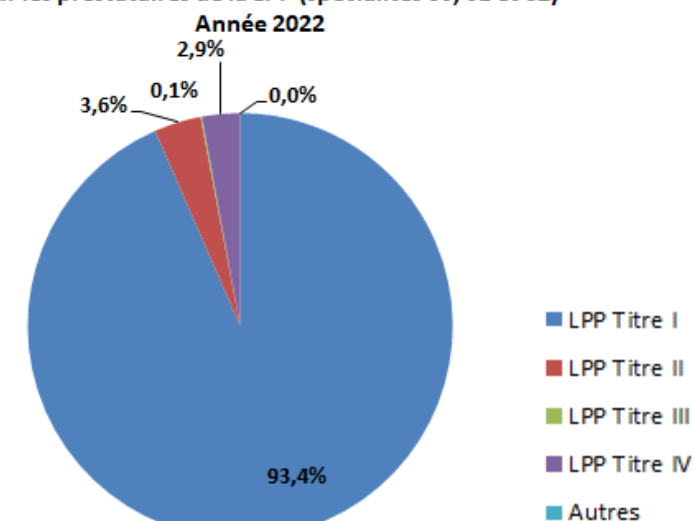


Dépenses sur l'ensemble des dispositifs médicaux de la LPP (hors optique et audioprothèse) par les prestataires uniquement

LE TITRE I DE LA LPP (traitements, aides à la vie, pansements) REPRÉSENTE TOUJOURS LA MAJORITÉ DES DÉPENSES DE DISPOSITIFS DÉLIVRÉS PAR LES PRESTATAIRES

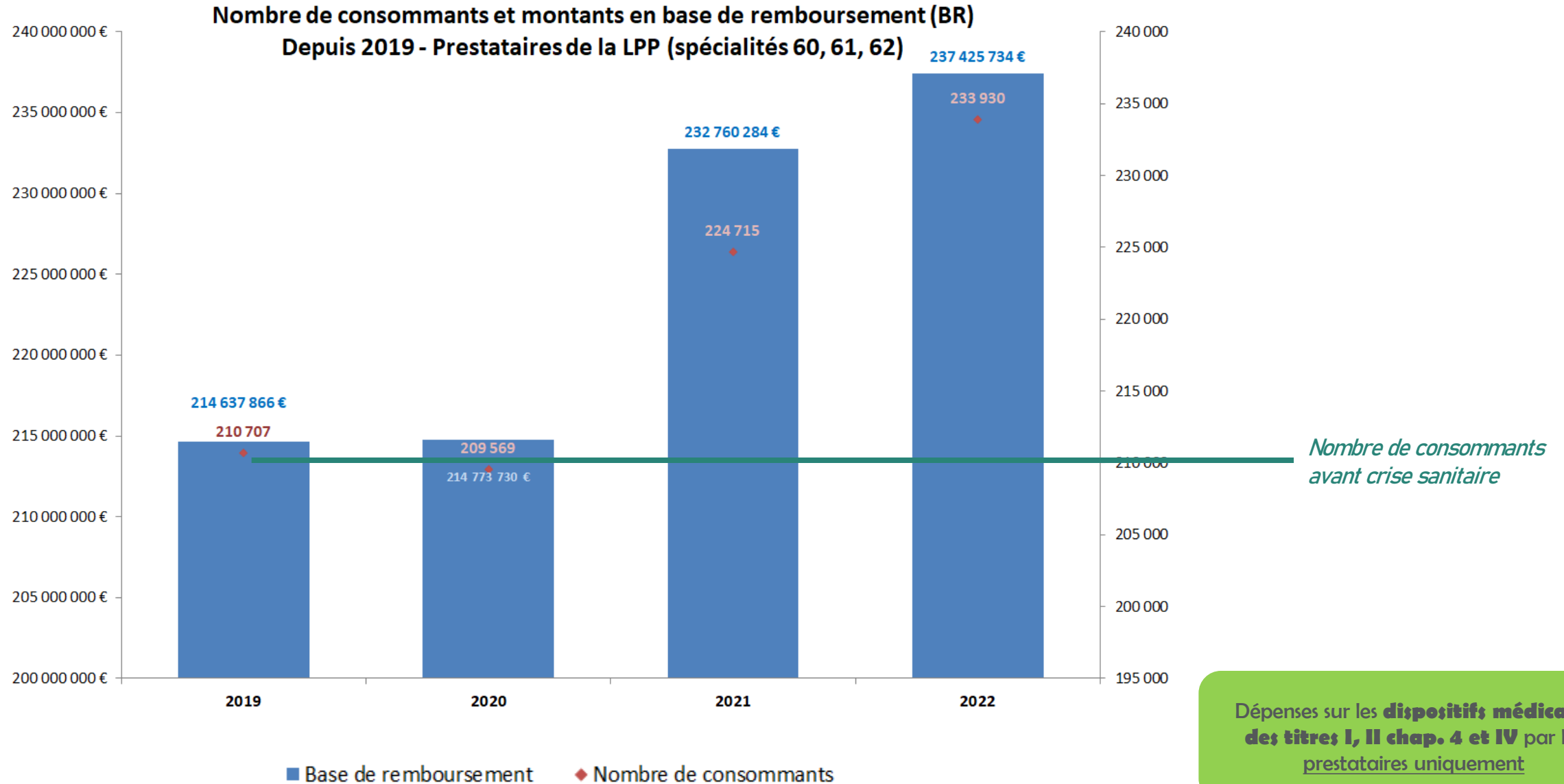


Répartition des montants (base de remboursement) en pourcentage par titre pour les prestataires de la LPP (spécialités 60, 61 et 62)



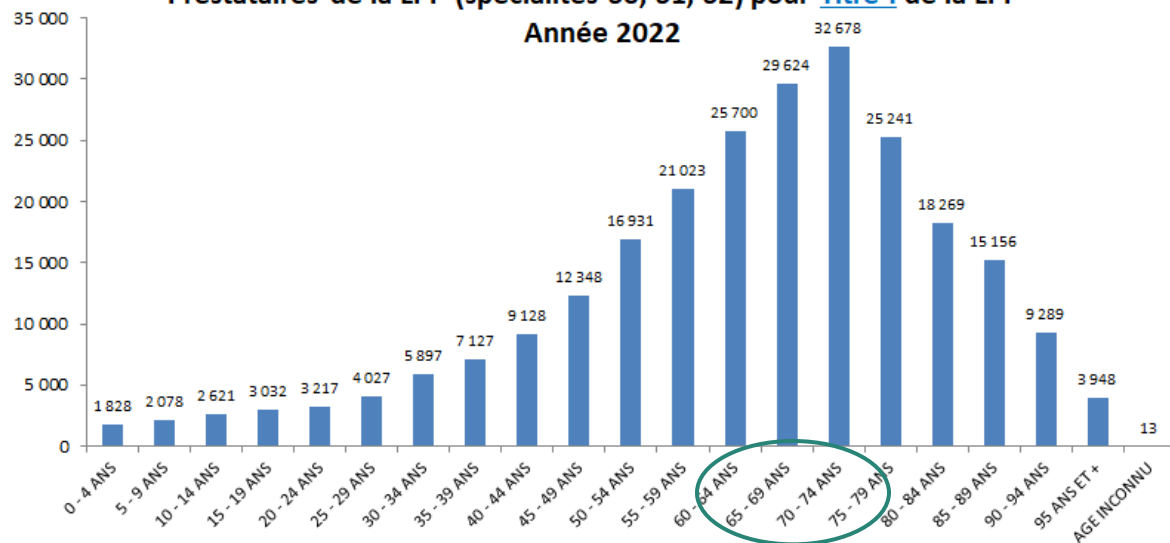
Dépenses sur **l'ensemble des dispositifs médicaux de la LPP** (hors optique et audioprothèse) par les prestataires uniquement

HAUSSE MARQUÉE DU NOMBRE DE CONSOMMANTS EN RÉGION DEPUIS LA CRISE SANITAIRE (+ 3 À + 4 % ENTRE 2021 ET 2022) : UN FACTEUR DE L'AUGMENTATION DES DÉPENSES ?

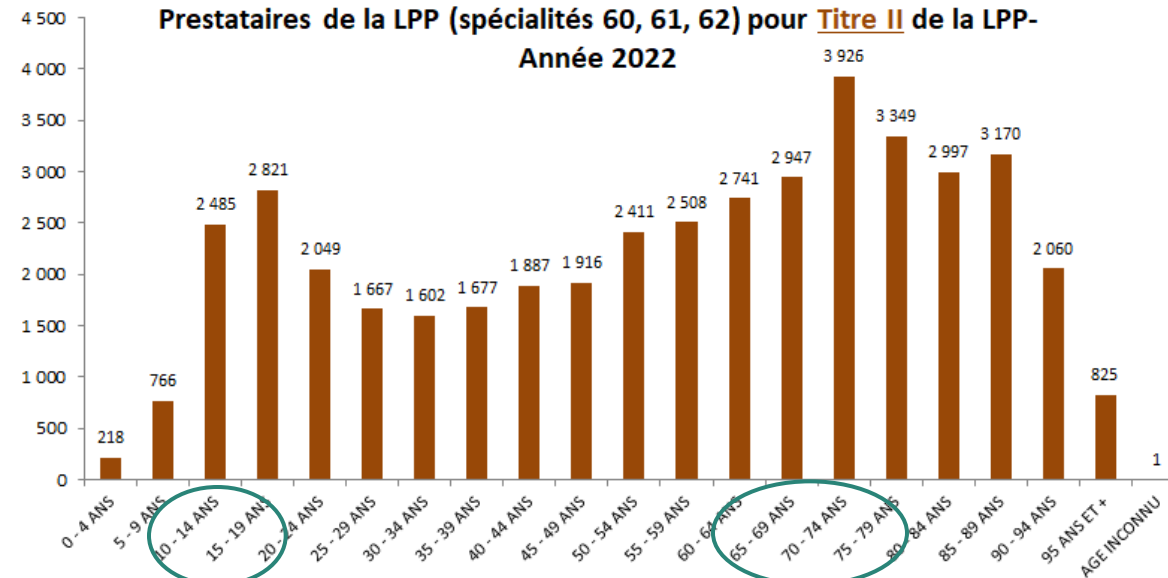


LES CONSOMMANTS MAJORITAIRES CHEZ LES PRESTATAIRES SONT CEUX ÂGÉS DE 72 ANS EN MOYENNE

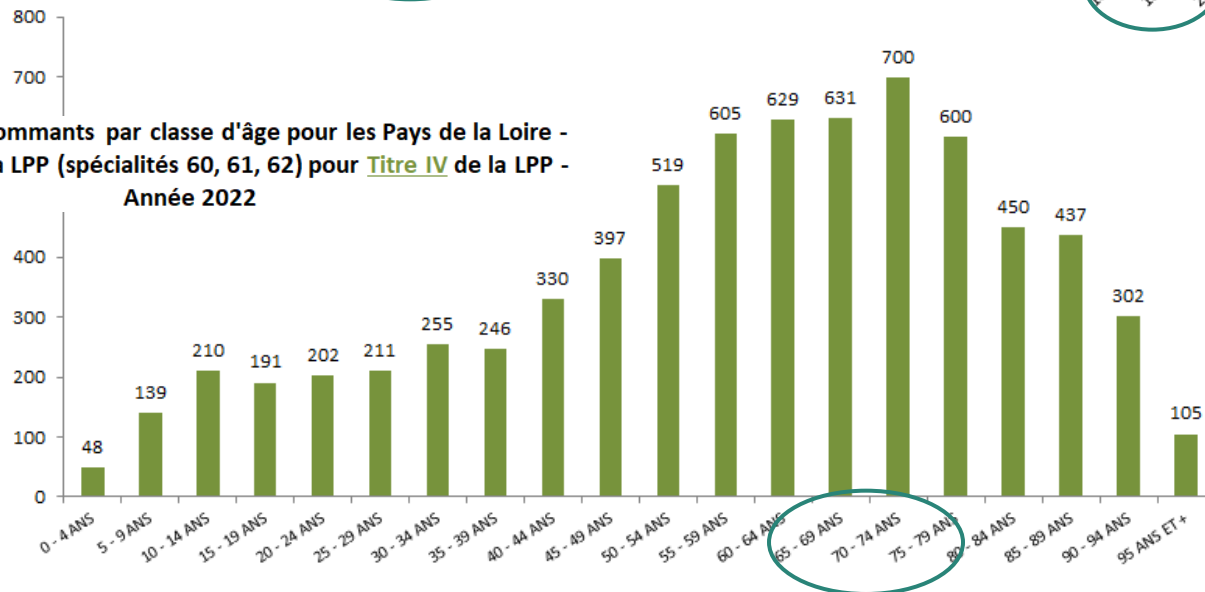
Nombre de consommateurs par classe d'âge pour les Pays de la Loire - Prestataires de la LPP (spécialités 60, 61, 62) pour [Titre I](#) de la LPP - Année 2022



Nombre de consommateurs par classe d'âge pour les Pays de la Loire - Prestataires de la LPP (spécialités 60, 61, 62) pour [Titre II](#) de la LPP - Année 2022



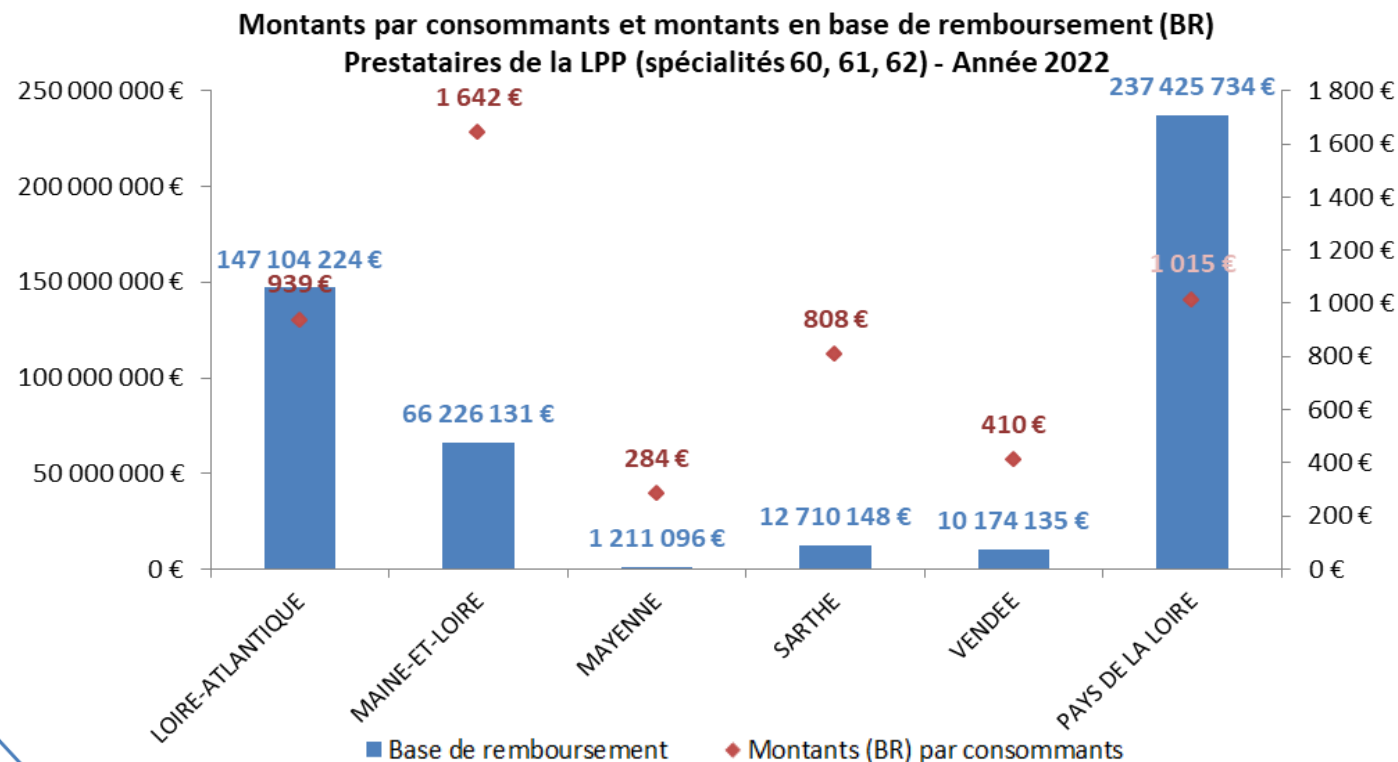
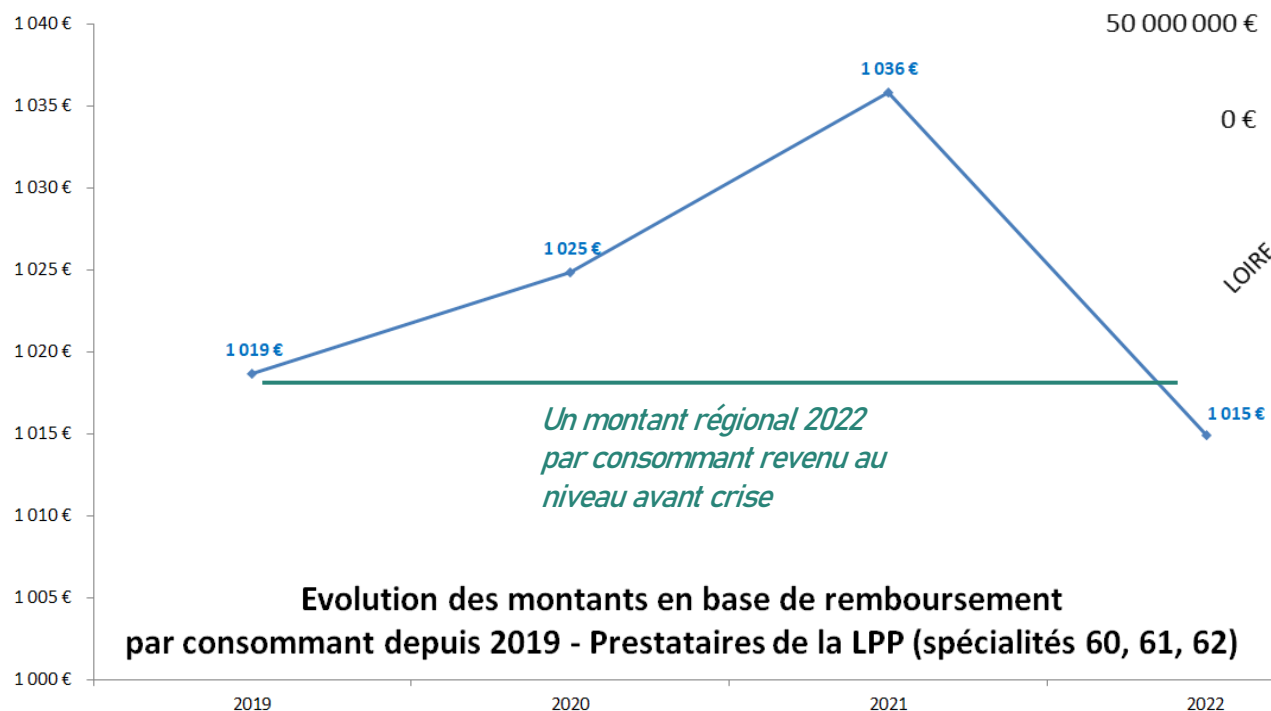
Nombre de consommateurs par classe d'âge pour les Pays de la Loire - Prestataires de la LPP (spécialités 60, 61, 62) pour [Titre IV](#) de la LPP - Année 2022



La section professionnelle souligne un pic récent d'évolution sur la prise en charge de l'apnée du sommeil chez une population plus jeune habituellement.

Les membres de la commission conviennent que cette statistique n'a pas de nécessité à être annualisée : **cette statistique sera réalisée ponctuellement, à la demande de la section professionnelle.**

UN MONTANT PAR CONSOMMANT MOYEN STABLE EN RÉGION À FIN 2022 MAIS UNE DISPARITÉ MARQUÉE SELON LES DÉPARTEMENTS



Dépenses sur les **dispositifs médicaux**
des titres I, II chap. 4 et IV par les
prestataires uniquement

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET DÉCISIONS

La **section professionnelle** se demande si l'augmentation des dépenses en région ne serait pas liée à l'augmentation des soins à domicile. Elle souligne en effet l'impact « positif » de la crise sanitaire qui a permis de créer un lien entre hôpital et prestataires : les soignants sont plus à même de déléguer une partie de l'accompagnement des patients aux prestataires.

La **section professionnelle** pense par ailleurs que la courbe régionale des dépenses entre 2021 et 2022 est moins marquée que la courbe nationale (+ 2,8 %) car la crise sanitaire a eu moins d'impact sur les prestataires en région Pays de la Loire que dans d'autres départements.

La **section sociale** s'interroge de l'impact de la démographie sur l'augmentation des consommateurs en région : après vérification des estimations INSEE, une croissance de 0,67 % entre 2021 et 2022 ne paraît pas être un facteur prégnant de cette évolution.

Les membres de la commission s'étonnent des dépenses marquées dans le Maine-et-Loire : Monsieur Huguin évoque la piste d'un rayonnement plus large des prestataires du Maine-et-Loire sur la prise en charge des assurés résidant hors de leur département. **Une étude statistique complémentaire sera effectuée, sous réserve de faisabilité (selon les bases données disponibles).**

3.3

E-SANTÉ



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Agir ensemble, protéger chacun

PRESQUE ¾ DES PRESTATAIRES NE TÉLÉTRANSMETTENT PAS EN SESAM-VITALE

	PS en activité ¹	Taux SV sécurisé ² entre 0% et 50%	Nbre PS <u>non</u> télétransmetteurs en SV sécurisé ³	Taux PS <u>non</u> télétransmetteurs en SV sécurisé ³
Loire-Atlantique	80	21 %	55	68,8%
Maine-et-Loire	48	14 %	32	66,7%
Mayenne	17	4 %	13	76,5%
Sarthe	31	7 %	23	74,2%
Vendée	50	10 %	40	80,0%
Région	226	56 %	163	72,1%

Plus de la moitié des télétransmetteurs en SV réalisent moins de 50 % de leur activité en sécurisé

La section sociale fait remarquer que sur les 322 prestataires déclarés en activité, seuls 226 ont une activité de facturation

- 1 - PS inscrit au fichier national des professionnels de santé en 2022 et ayant effectué au moins une délivrance
- 2 - Taux global de FSE réalisées en mode SESAM-Vitale sécurisé (CPS + carte vitale)
- 3 - PS non télétransmetteurs en SV sécurisé

BILAN DES AIDES FINANCIÈRES TÉLÉTRANSMISSION & SCOR 2022

MOINS DE 10 % DES PRESTATAIRES DE LA RÉGION A BÉNÉFICIÉ DE L'AIDE À LA TÉLÉTRANSMISSION AU TITRE DE 2022

Aide télétransmission SV sécurisé

	Nbre PS ayant bénéficié de 300 €	Nbre PS ayant bénéficié de 450 €	Taux de bénéficiaires de l'aide
Loire-Atlantique	11	2	11,30%
Maine-et-Loire	5	0	6,49%
Mayenne	0	0	0,00%
Sarthe	4	0	11,11%
Vendée	3	0	4,35%
Pays de la Loire	23	2	7,76%



Paiement mandaté le 9 mars 2023

7 aides SCOR versées par la CPAM 49

Aides financières annuelles versées au site principal en région :

1) Télétransmission SV

- 300 € : $\geq 80\%$ FSE*

ou

- 450 € : $\geq 80\%$ de FSE
+ volume FSE $\geq 75\ 000$

➔ VERSEMENT AUTOMATIQUE

2) SCOR

- 90 € : $\geq 80\%$ ordonnances scannées et télétransmises

➔ VERSEMENT SUR DEMANDE DU PRESTATAIRE

* FSE = Feuilles de Soins Electroniques sécurisées SESAM-Vitale

La télétransmission

ELLE PRÉSENTE PLUSIEURS AVANTAGES :

- Une rapidité de remboursement pour les patients
- Un remboursement plus rapide des complémentaires santé
- Une réduction des coûts de gestion
- Une simplification de la facturation pour les professionnels de santé
- Passage indispensable dans les années à venir



Les outils

Logiciel de facturation

Carte CPS

Lecteur de carte CPS / Carte Vitale

Messagerie Sécurisée de Santé

Dossier Médical Partagé

FAISONS CE QU'IL FAUT EN 2023.

- Accompagnement personnalisé des Délégués du Numérique en Santé

-  **Clic Santé CIS**
Notre métier : vous accompagner



04

POINTS DIVERS

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES ET DÉCISIONS

1) Refus de prise en charge pour l'apnée du sommeil par la MSA

Monsieur Lacotte informe la commission que les prestataires se voient refuser la prise en charge de l'apnée du sommeil par la MSA, qui leur réclame la polygraphie ou la polysomnographie. Or, il est compliqué pour les prestataires de récupérer ce document.

La section sociale convient que c'est au prescripteur qu'il faut réclamer tout document médical, et non à l'exécutant de la prescription, la demande d'accord préalable devant être transmise au service médical par le médecin.

Le secrétariat de la commission partagera ces informations avec la MSA.

2) Absence de plusieurs membres de la section professionnelle

La commission souligne l'intérêt des échanges en commission : elle regrette l'absence d'une partie des membres de la section professionnelle et le manque de prévenance à l'égard du secrétariat de la commission.

Ce dernier rappellera par mail à l'ensemble des membres la nécessité pour les titulaires de se faire remplacer par leur suppléant en cas d'absence.

4.1 PROCHAINE COMMISSION ACTÉE EN SÉANCE



8 octobre 2024
à 10 h
en présentiel